



## Convention collective des jardins partagés

Entre les sougnés :

La commune de Chénas représentée par Monsieur Jacques Duchet, Maire,

Ci-après désignée "le bailleur" d'une part,

**Et** : Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tel : .....

Mail : .....

Ci-après désigné(e) "le preneur" d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Le bailleur met à disposition du preneur la parcelle n° ..... en vue d'y réaliser un jardin pour ses besoins personnels et ceux de sa famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

### **Conditions de location**

- 1) **Durée de la convention collective du .....au .....** renouvelable aux conditions énoncées dans le **règlement intérieur**.
- 2) **Le montant de la redevance** est fixé à **15€** que le preneur s'engage à acquitter par **chèque / virement** (*entourer le moyen de paiement*).

#### **LE BAILLEUR**

Signature :

(Précédée de la mention : Lu et approuvé)

#### **LE PRENEUR**

Signature :

(Précédée de la mention : Lu et approuvé)

# Règlement intérieur des jardins partagés

La commune de chénas est propriétaire d'une parcelle de terrain de 7280 m2 cadastrée C0880 le Dime. Cette parcelle s'inscrit dans une démarche de développement durable en étant aménagée de plusieurs zones :

- Une zone de protection des milieux humides ; une infrastructure naturelle à forts enjeux écologiques et sociaux qui contribue à la diversité des espèces vivantes dans ce milieu. Zone ayant aussi fait partie d'un partenariat entre l'Agence de l'eau et la CCSB dans le cadre du programme du marathon de la biodiversité, avec l'aménagement d'une mare et la plantation d'une haie.
- Une zone de création de jardins familiaux, composée de parcelles, d'environ 50 m2 chacune, qui sont mises à la disposition des habitants de la commune de Chénas qui voudrons postuler, autour des valeurs de :  
**“ Convivialité, Courtoisie, Solidarité, Equité, Entraide, Respect des autres et de l'Environnement”**

**Les objectifs généraux des jardins partagés fixés par la commune sont :**

- Dans le domaine social :
  - L'implication et la mobilisation des habitants.
  - La mixité du public.
  - Le développement des liens sociaux sur un nouvel espace du territoire.
- Dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement.
  - Problématiques aux enjeux environnementaux.

Ces objectifs pourront être atteints avec les moyens suivants :

- Une démarche participative pour la création du projet des jardins partagés.
- Un référent communal pour la pérenité du projet : pour le mandat en cours Monsieur Guy Sivignon, conseiller délégué.
- Une dynamique d'animation (ateliers de jardinage pour petits et grands, troc de plantes, partage d'expériences...).

## **FONCTIONNEMENT GLOBAL :**

### **Article 1 – Objet :**

Les jardins partagés “des Fontaines” sont un espace collectif divisé en parcelles individuelles. Ils sont gérés par la commune de Chénas avec l’aide d’un collectif d’habitants-jardiniers à jour de leurs cotisations annuelles et signataires de ce présent règlement. Ils sont animés par un référent communal.

### **Article 2 – Droits et obligations de la Commune :**

- 2.1 Les jardins, mis à disposition par la Mairie, restent propriété de la commune.
- 2.2 Un comité de pilotage est institué par la commune. Il est composé de 5 membres :
  - De l’animateur référent communal.
  - Des jardiniers souhaitants postuler pour l’intégrer.
- 2.3 Le comité de pilotage est nommé chaque année à la majorité des voix lors de l’Assemblée Générale qui regroupe tous les membres utilisateurs.
  - Le comité ainsi établi peut se réunir chaque fois que nécessaire, il est chargé :
  - D’une manière la plus générale qui soit de veiller au bon fonctionnement des jardins.
  - De veiller à l’application scrupuleuse et uniforme des droits et obligations du contrat à tous les attributaires.
  - De proposer au Maire toute amélioration qui semblerait nécessaire lors de l’assemblée générale qui se réunira une fois l’an.
- 2.4 Les services de la Mairie de Chénas :
  - Encaisse les recettes issues des locations
  - Aide au suivi et à la pérennité du projet

### **Article 3 - Condition d’attribution et d’adhésion :**

- 3.1 Toute personne souhaitant adhérer aux jardins partagés doit :
  - Etre résident de la commune.
  - Avoir fait une demande écrite et motivée à l’attention de Monsieur le Maire.
  - Passer un entretien avec le référent.
  - L’attribution se fera en fonction du nombre de parcelles disponibles.
  - L’attributaire devra régler sa redevance annuelle de 15 €
  - L’attributaire devra signer le présent règlement intérieur ainsi que la convention
  - L’attributaire devra fournir une assurance couvrant sa responsabilité civile. En cas d’incendie ou de vol, l’attributaire fera son affaire personnelle des pertes qu’il subira de ce fait, sans possibilité de recours contre le Maire.
  - L’attributaire effectuera un état des lieux avec le référent.

- 3.2 Durée :
  - L'adhésion est annuelle et renouvelable chaque année, elle sera fixée lors de l' **A.G**
  - Elle peut être annulée avant la date d'expiration de la convention, en prévenant par lettre la mairie à l'attention de Monsieur le Maire dans un délai de préavis de un mois.
- 3.3 A la sortie, un état des lieux de la parcelle (voir des équipements qui pourraient être mis à disposition) sera effectué par le référent.

#### **Article 4 - Non respect du règlement :**

- 4.1 Toute attitude contraire au respect et à la bonne harmonie du groupe de jardiniers et du lieu pourra faire l'objet de sanctions par le Comité de pilotage.
- 4.2 Avant toute décision de retrait de la parcelle par le Maire, le jardinier sera convoqué par lettre recommandée avec AR et sera invité à fournir des explications.  
A la suite de l'entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier concerné par lettre recommandée avec AR.
- 4.3 Dans le cas de reprise du terrain pour sanction de manquement au règlement, elle s'appliquera de plein droit, sans indemnisation, huit jours après la notification de retrait. Pendant ce délai de 8 jours, le terrain devra être remis en état.
- 4.4 Les sous-locations, transmissions, rétrocessions entre jardiniers sont strictement interdites. Toutefois, tout jardinier empêché momentanément (maladie, accident, congés..), s'engage à prévenir le référent en donnant le nom de la personne qui s'occupera de son jardin pendant son absence.

#### **Article 5 - Règle de vie :**

- 5.1 Horaires et accès
  - Dans un souci de respect des voisins, les horaires d'ouverture du jardin seront impérativement respectés : du lever au coucher du soleil.
- 5.2 Un panneau d'information est placé à l'entrée afin que chacun puisse se tenir au courant de la vie du jardin. Il comprend : le règlement intérieur, le zonage du jardin, ainsi que certaines dates des différents événements pouvant être organisés.
- 5.3 Tout type de véhicule motorisé est interdit dans le jardin.
- 5.4 Les animaux domestiques sont sous la responsabilité de leur maître. Ils doivent être tenus hors des jardins voisins. Ils ne doivent pas gêner les autres jardiniers.
- 5.5 Toute personne invitée, adulte ou enfant, pénétrant dans les jardins demeure sous la responsabilité du jardinier qui les a invité.
- 5.6 Le stationnement des véhicules est interdit le long de la route des Fontaines, cela afin de ne pas créer de gêne au niveau de la circulation.
- 6.7 Le stationnement pourra se réaliser devant ou à droite du lavoir, côté plateforme. Il sera nécessaire pendant la période des vendanges de veiller à ne pas gêner aux apports des produits des pressurages par les viticulteurs et aux ramassages par les camions de l'entreprise de distillation.

## **Article 6 – Usages :**

- 6.1 Les barbecues, la consommation d'alcool, les jeux de ballons ou toute forme de diffusion musicale ne sont pas autorisés.
- 6.2 Ils pourront être autorisés, dans le cadre d'une éventuelle manifestation annuelle qui pourrait être organisée entre jardiniers avec leurs invités (toujours sous leurs responsabilités). Cela après décision du comité de pilotage, avec l'autorisation du Maire.
- 6.3 L'abri de jardin est destiné uniquement à la remise d'outils et à la protection des semis. Aucun produit dangereux ne devra y être entreposé. Les appareils électriques ou à gaz et l'installation de chauffage sont interdits
- 6.4 Les jardins sont cultivés à des fins de consommation familiale. Toute activité commerciale de vente des produits est interdite.

## **Article 7- Fonctionnement :**

- 7.1 Le jardinier respecte l'espace jardiné et ces abords, afin de le laisser plaisant. Il s'engage :
  - A nettoyer et ranger le matériel qui pourrait être mis en commun.
  - Ne pas laissez trainer de déchets, quelque soit leur nature, enlever les poubelles pleines.
  - Prendre part aux actions décidées par le comité de pilotage.
  - Entretien : arrosage, plantation, désherbage, compostage, nettoyage des allées.
- 7.2 En cas d'affluence de nuisibles, il conviendra de tenir informé le Comité de Pilotage qui prendra les décisions nécessaires.
- 7.3 L'utilisation de pesticides ou d'herbicides chimiques est interdite.
- 7.4 Les méthodes naturelles feront l'objet d'ateliers de jardinage organisés par le Comité de Pilotage.
- 7.5 La consommation d'eau pourra provenir d'un forage ou de l'utilisation de cuves de stockage disposées par la mairie à proximité des parcelles. Leur remplissage se fera de manière collective et fera l'objet par le Comité de Pilotage d'une sensibilisation quant à l'utilisation de l'eau.
- 7.6 L'utilisation de l'eau se fera uniquement pour les activités liées au jardinage.
- 7.7 Un composteur ménager collectif sera installé, son bon fonctionnement sera suivi par le Comité de Pilotage.
- 7.8 Des formations pourront être organisées sous l'égide du Comité de Pilotage, pour les jardiniers ou pour toutes les personnes de la commune qui seront intéressées. Seule les personnes qui auront suivi ces formations seront en droit d'utiliser le composteur. Les informations concernant ces points, seront affichées au tableau d'affichage.

**Article 8 - Le matériel :**

- 8.1 Un abri de jardin collectif sera mis à disposition par la commune pour le matériel nécessaire au jardinage. Les jardiniers seront tenus de le maintenir en bon état. Ils s'assureront avant chaque départ, qu'il soit correctement fermé.
- 8.2 Aucune autre construction n'est autorisée. Seul l'usage de tunnels est admis au sein des parcelles.
- 8.3 L'implantation d'abri de jardin individuel sur les parcelles est interdite.
- 8.4 Les délimitations entre parcelles se feront par un piquetage réalisé par la commune, l'utilisation d'autres matériaux ( bois, tuiles..) sera interdite. Ils pourront cependant être utilisés pour délimité des zones de cultures à l'intérieur d'une parcelle et ne devront pas dépasser la hauteur au dessus du sol de 0.30 cm.

**Article 9 - Engagement du jardinier :**

Je, sousigné (e)

Nom : .....

Prénom : .....


Demeurant à Chénas : .....


.....

Téléphone : .....

Mail : .....

N° de parcelle : .....

 Renonce aux recours contre la commune de Chénas qui se dégage de toute responsabilité concernant des détériorations diverses et troubles de la jouissance des jardins ainsi que du mobilier et/ou immobilier en place sur la parcelle, quels qu'en soient les auteurs, ou les causes naturelles (inondations, tempêtes...)

 M'engage à respecter le règlement intérieur dont j'ai reçu un exemplaire.

Fait à Chénas (en double exemplaire), le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Le jardinier**

**La Commune de Chénas**

Pour le Maire par délégation SIVIGNON Guy